

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023	
Date de la convocation : 05 avril 2023 Date d'affichage : 05 avril 2023	Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de votants : 6 Nombre de procuration : 1
<i>L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 05 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de GLANDAGE, lieu de séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude ORAND</i>	Présents : GRANON Jonathan, LEPINAY Pascal, ORAND Jean-Luc, ORAND Marie-Claude, QUOILIN Manon, TARPIN Nicole. Absents ayant donné procuration : BINET Jean-Baptiste à ORAND Jean-Luc.
Secrétaire de séance : Jonathan GRANON	Absent(s): GERY Mayeul, GONTRAN Sandra, VERNAY Thomas

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 heures 00)

1. Délibération 202310 du 14 avril 2023 – Approbation des Comptes Administratifs – Budget Principal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement

Recettes : 95 897.01 €
Dépenses : 13 235.38 €
Résultat N-1 : 16 003.73 €
Résultat de clôture : 98 665.36 €

Section Fonctionnement

Recettes : 234 393.92 €
Dépenses : 201 971.09 €
Résultat N-1 : 72 627.55 €
Résultat de clôture : 105 050.38 €

Voix pour : 6 Voix contre : 0 Abstention : 1

Après avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 6 voix pour, 0 contre, 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 ainsi présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

2. Délibération 202311 du 14 avril 2023 – Approbation des Comptes Administratifs – Budget Eau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement

Recettes : 80 807.84 €
Dépenses : 100 818.83 €
Résultat N-1 : 116 389.22 €
Résultat de clôture : 96 378.23 €

Section Fonctionnement

Recettes : 67 865.32 €

Dépenses : 55 341.72 €

Résultat N-1 : -24 804.54 €

Résultat de clôture : -12 280.94 €

Après en avoir délibéré, 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 ainsi présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

3. Délibération 202312 du 14 avril 2023 – Approbation du Compte Administratif – Budget transport

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Résultat N-1 : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

Section Fonctionnement

Recettes : 22 243.28 €

Dépenses : 30 794.75 €

Résultat N-1 : 37 145.67€

Résultat de clôture : 28 594.20 €

Voix pour : 7 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 ainsi présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

4. Délibération 202313 du 14 avril 2023 – Taxes directes locales – Taux d'imposition 2023

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2022 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter le taux d'imposition.

Après avoir délibéré le conseil municipal 6 voix pour, 1 contre, 0 abstention :

✓ Décide de fixer les taux communaux 2023 comme suite :

➤ Taxe d'habitation : 13.90%

➤ Taxe foncière Propriété Bâti : 29.35%

➤ Taxe foncière propriété Non Bâti : 30.03%

✓ Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✓ Charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

5. Délibération 202314 du 14 avril 2023 – Compte de gestion – Budget Principal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2022. Madame le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 6 voix pour, 0 contre, 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

6. Délibération 202315 du 14 avril 2023 – Compte de gestion – Budget Eau

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2022. Madame le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion concernant le Budget de l'eau pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

7. Délibération 202316 du 14 avril 2023 – Compte de gestion – Budget Transport

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2022. Madame le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion concernant le Budget du transport pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

8. Délibération 202317 du 14 avril 2023 – Vote des subventions aux diverses associations pour l'année 2023

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions de fonctionnement aux diverses associations pour l'année 2023.

Le conseil Municipal, décide de verser les sommes suivantes en € aux différentes associations :

- > Un grand bol d'Art : 200 €
- > Au pré de mon arbre : 170 €
- > Echo des Charrans : 200 €
- > APACH : 60 €
- > AVI : 180 €
- > Restaurant du coeur : 200 €
- > 1 2 3 soleil : 180 €

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer le dossier. Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

9. Délibération 202318 du 14 avril 2023 – Participation au voyage scolaire à Lyon pour l'école de Boulc

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'école de Boulc pour une participation aux frais de transport, hébergement et visite lors du séjour à Lyon des enfants de Glandage.

Coût du séjour : 7000 €

Participation des parents : 1000 €

Sou des écoles : 2700 €

Reste à charge : 3300 € pour 25 enfants soit 132 € par élève.

Le montant pour les 8 enfants de Glandage est de : 150 € x 8 = 1200 €.

Le Conseil Municipal décide de donner la somme de 1200 € pour participer aux frais concernant ce voyage.

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer le dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

10. Délibération 202319 du 14 avril 2023 – Renoncement convention de pâturage

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du GAEC des 3 Vallons en date du 03 mars 2023 domicilié 2524 route de Grimone 26410 Glandage pour le renoncement de convention de pâturage concernant l'entièreté des parcelles.

➤ De la part de Monsieur GERY Mayeul pour les parcelles :

- N° de Section H - Parcelle 526

- N° de Section H - Parcelle 348

Pour un total de 80 a 50 ca

Convention établie le 08 février 2018.

➤ De la part de Madame QUOILIN Manon pour les parcelles :

- N° de Section B - Parcelle 6 – 7 – 15 – 16 – 17 – 18 – 20 - 1

- N° de Section A – Parcelle 96 – 98

Pour un total de 16 ha 64 a 80 ca.

Convention établie le 01 juillet 2022.

Le Conseil Municipal accepte cette demande.

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer le dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

11. Délibération 202320 du 14 avril 2023 – Demande de convention de pâturage

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 07 mars 2023 de la demande de Monsieur VERNIER Sebastien domicilié 2363 route de Grimone 26410 Glandage qui sollicite une convention pluriannuelle de pâturage avec la commune de Glandage en tant qu'éleveur d'ânes.

➤ Les parcelles concernées sont les suivantes :

- N° de Section H – Parcelle 526 et 348

Pour un total de 80 a 50 ca.

- N° de Section B – Parcelle 6 – 7 – 15 – 16 – 17 – 18 – 20 – 1

- N° de Section A – Parcelle 96 – 98

Pour un total de 16 ha 64 a 80 ca.

Il s'agit des parcelles de la convention de pâturage avec Madame QUOILIN Manon.

Le loyer annuel des parcelles sera d'un montant de 9€ x 5 ha 7930 = 157.03 €

Vu l'avis fait à l'Office National Des Forêts et son aval favorable, le Conseil Municipal accepte cette demande.

Après en avoir délibéré :

Pour 7

Contre 0

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer le dossier. Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Émargements des membres du conseil municipal du 16/02/2023	
Nom et Prénom	Signature
ORAND Marie-Claude, Maire	<i>Présente</i>
ORAND Jean-Luc, 2ème Adjoint	<i>Présent</i>
GRANON Jonathan, 3ème Adjoint	<i>Présent</i>
VERNAY Thomas	<i>Absent</i>
GONTRAN Sandra	<i>Absent</i>
GERY Mayeul	<i>Absent</i>
LEPINAY Pascal	<i>Présent</i>
QUOILIN Manon	<i>Présente</i>
TARPIN Nicole	<i>Présente</i>
BINET Jean-Baptiste	<i>Donne procuration à ORAND Jean-Luc</i>